

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° 958

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 958

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 29

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer au montant :

« 300,7 milliards d'euros »

le montant :

« 304,1 milliards d'euros ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination modifie l'objectif de dépenses de la branche Vieillesse pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale afin de tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des amendements adoptés au cours de l'examen du texte.

L'objectif de dépenses tient ainsi compte de la revalorisation des pensions de retraite intervenue au 1er janvier 2025 de 2,2%.